

Agriculture numérique pour conseillers agronomes



Formation continue

Dates	A la demande (nous contacter)
Lieu	Domaine du Chapitre 170 Bd du Chapitre, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone
Public	Conseillers agronomes, techniciens ou technico-commerciaux
Responsable pédagogique	Basile PLOTEAU

Lien web



Contact

Pôle formation continue courte

E-mail : safco-formations-courtes@institut-agro.fr **Tél :** 04 99 61 30 27

Adresse : L'Institut Agro Montpellier – 2 place Pierre Viala Campus La Gaillarde
34 000 MONTPELLIER

SIRET : 130 026 222 00013

Le but de cette formation est d'initier tout conseiller agronome, technicien ou technico-commercial à l'agriculture numérique. Les compétences acquises permettront au conseiller d'accompagner les agriculteurs dans leur choix d'outils numériques. Cette formation s'appuie sur l'expertise de l'équipe AgroTIC et d'intervenants extérieurs, ainsi que sur les différentes technologies déployées sur le Mas Numérique.



Objectifs

- Comprendre les principaux enjeux des outils numériques en agriculture (fonctionnalités principales, intérêt pour l'agriculteur et limites)
- Faire de la veille, de vous renseigner et comprendre les technologies pour développer une offre commerciale
- Développer un argumentaire pour aider les agriculteurs à choisir leurs outils
- Maîtriser les outils numériques pour optimiser le métier de conseil

Contenu et programme

- Initiation à l'agriculture numérique
- Télédétection
- Outils numériques au quotidien

- Géopositionnement et *tracking*
- Mesures physiques des sols
- Outils d'aide à la décision
- Smartphone

Modalités pédagogiques

Langues d'enseignement : français

Ateliers pratiques.

Conditions d'admission

Pré-requis : base de conseil en agronomie.

À noter

Cette formation est **proposée en intra-entreprise pour des groupes de 15 personnes maximum.**

Contactez-nous pour fixer une date et obtenir un devis.

Le programme peut être adapté suivant les demandes.

Tarifs

1 400 €

Déjeuners pris en charge par l'Institut Agro Montpellier.

Tarif indiqué hors taxes, notre organisme étant assujéti à la TVA mais bénéficie d'une exonération pour la formation professionnelle continue conformément aux dispositions de l'article 261 du CGI.

Salariés avec financement employeur ou OPCO, exploitants agricoles avec prise en charge VIVEA, agents CIRAD ou INRAe : tarif préférentiel (nous consulter)

Demandeurs d'emploi, personnes en autofinancement : tarif adapté (nous consulter)

Formation non éligible au CPF (Compte Personnel de Formation)

Dernière mise à jour - le 13 mars 2026